

COMPTE RENDU

Séance du 23 Juin 2016

37-2016 : Subventions aux associations année 2016

OGEC (contrat d'Association)	10 461.00
BATTERIE FANFARE	100.00
CTE DES FETES	300.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00
ACCA	100.00
ASSO CULTURELLE	100.00
PETANQUE DES GORGES DU DOUX	100.00
AEP	100.00
ASSO PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	200.00
ASSO POUR LA SECURITE ROUTIERE	100.00
COMITE CONTRE LE CANCER	100.00
COMITE ANTI GRELE	250.00
MONTANT TOTAL VOTE CE JOUR	12 011.00

38-2016 : Travaux de voirie 2016

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de L' entreprise EVTP pour les travaux 2016 sur les voiries suivantes :

- Chemin de Chabot
- Place du puits
- Antenne du grand pré et VC du cimetière

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Choisit l'entreprise EVTP

Décide de réaliser les travaux ci-dessous :

Chemin de Chabot > 14 523.00 € TTC

Place du puits > 11 067.12 € TTC

39-2016 : Demande de fonds de concours HTCC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" sur une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- sollicite auprès de HTCC le versement d'un fonds de concours de 100 000 €, pour la réalisation de « restructuration de la salle communale pour transformation en salle d'accueil d'activités péri scolaires - agrandissement et mise aux normes de l'espace périscolaire et de la cantine ». Le coût de cette opération s'élève à 675 000 € H.T.
- Le montant supporté par le budget de la commune pour cette opération s'élève à 472 500 €.
- précise que la participation de la Communauté de communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente

40-2016 : Echange de terrain

le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat de la parcelle AH 255 par Moniseur COURBIS et Madame MONGE il a été procédé par le bureau de géomètre dmn au piquetage de la parcelle jouxtant le chemin rural de Pélisson au Bayle et le chemin rural dit du Bayle. Suite a ce piquetage et dans le but de faciliter l'accès au chemin rural dit du Bayle, M. COURBIS et Mme MONGE ont proposé de faire un échange de terrain avec la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'échange de terrains

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide d'échanger sans soulte une partie du chemin rural de Pélisson au Bayle d'une superficie de 21 m² contre une partie de la parcelle cadastrée section AH 255 d'une surface identique, appartenant à Monsieur COURBIS et à Mme MONGE.

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit acte à venir, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération. De confier le bornage à Monsieur Gilles MAISONNAS, Géomètre Expert DPLG. Les frais étant à la charge de M. COURBIS et Mme MONGE et la commune à part égale.

D'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

41-2016 : Taxe raccordement assainissement

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 Juin 2012 qui fixait les tarifs de la participation à l'Assainissement Collectif.

Compte tenu des montants actuels de 500,00 Euros pour le raccordement d'un bâti existant, 1 500.00 Euros pour le raccordement d'un bâti neuf).

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer une augmentation des tarifs à partir du 1er juillet 2016 :

– 1 550 € pour une construction neuve.

– 550 € pour un bâti existant.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

42-2016 : Projet de périmètre suite à la fusion de HTCC avec le Pays de l'Herbasse

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté n° 2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche

Madame le Maire expose que le Préfet de l'Ardèche et le Préfet de la Drôme ont par arrêté n°07-2016-04-20-006 en date du 20 avril 2016 arrêté le projet de périmètre,

Cet arrêté, notifié à la commune le 25 avril 2016, prévoit

qu'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et la Communauté de communes Pays de l'Herbasse fusionnent pour aboutir à un seul EPCI dans la perspective de la création d'une Communauté d'Agglomération.

Chaque arrêté de "projet de périmètre" est soumis au vote des EPCI et des communes concernés par le nouveau schéma dans un délai de 75 jours à compter de cette notification,

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des communes intéressées et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en oeuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité
Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion *d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse*, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche et de la Drôme par arrêté n° 07-2016-04-20-006 du 20 avril 2016,
AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

43-2016 : Pacte fiscal et financier 2015-2020

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Colombier-le-Jeune n° 04/2016 du 4 février 2016 approuvant le projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes n° 2016-043 du 23 mars 2016 approuvant le schéma de mutualisation,
Vu la délibération d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes n° 2016-070 du 23 mars 2016 actant les orientations du pacte financier et fiscal.
Considérant que l'objectif d'un pacte est d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions notamment dans les domaines financiers et fiscaux et de formaliser un accord global entre les Communes et la Communauté, dans une perspective de gestion à moyen terme,
Considérant que la conclusion d'un tel accord est indispensable pour asseoir la réalisation d'un projet de territoire partagé entre l'EPCI et les communes,

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre, le conseil municipal
Approuve les orientations définies par le pacte financier et fiscal ci-annexé

44-2016 : Convention de partenariat associative

Madame le Maire présente la proposition de partenariat avec l'association ACTIOM, association loi 1901: Aujourd'hui 4,5 millions de français n'ont plus accès à une couverture de frais de santé et bien d'autres se couvrent à minima par manque de moyens financiers. Les contrats collectifs en entreprise donnent aujourd'hui une réponse destinée uniquement aux salariés.
L'association ACTIOM a été créée pour proposer des alternatives à la dégradation du pouvoir d'achat de ses adhérents. "Ma Commune Ma Santé" est une solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet "Ma Commune Ma santé" est la réponse aux besoins de couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.
La durée de l'engagement de la commune :
Il n'y a aucun engagement contractuel, ni financier de la part de la commune.
C'est l'association ACTIOM qui est signataire des contrats avec les mutuelles.
La mairie ne fait que proposer un service supplémentaire auprès des administrés. La lettre d'accréditation reste en mairie et/ou dans le CCAS.
Les modalités de rétractation, le cas échéant :
La mairie peut à tout moment retirer son accréditation. Les administrés qui auront souscrit à l'offre "Ma commune Ma santé" resteront assurés et conserveront leurs mutuelles tant qu'ils seront adhérents à l'association. Un administré qui déménage également. Ils restent par ailleurs libres chaque année de changer de mutuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la proposition de partenariat avec l'association ACTIOM,
Charge Mme le Maire de signer la convention de partenariat associative.